



ACCORD À LONG TERME

Accord à long terme – N° : ANNÉE/N°
JJ/MM/AA

Date :

**L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES
ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES (ONU Femmes)
220 East 42nd Street
New York, NY 10017, ÉTATS-UNIS
Tél. : (212) 682-5905**

Souhaite conclure un Accord à long terme

avec

FOURNISSEUR

(Fournisseur)

ADRESSE DU FOURNISSEUR

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE – TÉLÉCOPIEUR

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

pour les commandes directes de

**DÉTAILS DU PRODUIT ET/OU DES SERVICES À FOURNIR EN VERTU DE L'ACCORD À
LONG TERME**

Comme le stipule le document joint

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT D'ONU FEMMES : LES CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES (ANNEXE 1) ET LES TERMES DE RÉFÉRENCE (ANNEXE 2) JOINTS S'APPLIQUENT. Numéro de Fournisseur : N° REQUÊTES À ADRESSER À : NOMMER LE CORRESPONDANT D'ONU FEMMES ADRESSE ÉLECTRONIQUE	Signature NOM, POSTE, ONU Femmes
	Signature NOM, POSTE, FOURNISSEUR

1. OBJECTIF

1.1 Le présent Accord à long terme non exclusif (ci-après, l'« Accord ») est établi afin de permettre à ONU Femmes d'acheter [DÉCRIRE LE PRODUIT OU LE SERVICE] selon les modalités et aux dates requises pour l'ensemble de ses programmes réguliers ainsi que pour des programmes éventuellement financés par d'autres institutions.

1.2 Le Fournisseur N'EST PAS autorisé à fournir des services en dehors de ceux qui sont spécifiés dans le cadre du présent Accord. Les demandes de services différents devront être convenues par l'intermédiaire d'un autre Accord à long terme ou par des méthodes de sollicitation formelles.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Le présent Accord constitue une offre de la part du Fournisseur pour fournir à ONU Femmes les services, selon les prix et les délais de livraison convenus, et en vertu des modalités et conditions détaillées dans la présente, pour la durée de l'Accord. Il ne constitue pas un contrat en soi et n'oblige pas ONU Femmes à un engagement financier quel qu'il soit. Seuls des Bons de commande établis conformément au présent Accord et uniquement pour les services stipulés dans la présente constitueront un engagement de la part d'ONU Femmes.

2.2 Le Fournisseur devra accorder les mêmes modalités et conditions à d'autres organisations au sein du système des Nations Unies qui souhaiteraient bénéficier de ces conditions, après le consentement écrit du chef des achats d'ONU Femmes.

2.2 La responsabilité d'ONU Femmes se limitera au Bon de commande uniquement pour les services stipulés dans la présente, et aucune augmentation de la responsabilité totale d'ONU Femmes ou du prix des produits ne sera autorisée ou payée au Fournisseur, à moins qu'ONU Femmes n'ait approuvé une telle augmentation avant la fourniture des produits ou des services.

2.3 Les Bons de commande incorporeront par référence l'ensemble des modalités et conditions du présent Accord, y compris les Conditions générales de Contrat d'ONU Femmes, qui sont jointes à la présente et forment une part intégrale du présent Accord.

2.4 ONU Femmes n'est pas tenue d'acheter une quantité de services minimale en vertu du présent Accord.

2.5 Toute modification des modalités et conditions détaillées dans la présente ou toute augmentation de la valeur estimée du présent Accord nécessitera l'autorisation préalable d'ONU Femmes et les modifications devront être documentées dans un amendement écrit du présent Accord.

3. VALIDITÉ DE L'ACCORD

3.1 Le présent Accord sera valable pour une période de [NOMBRE D'ANNÉES] à compter du [JJ/MM/AAAA] et peut être prolongé sur une période maximale d'une année supplémentaire, sous

réserve de l'acceptabilité des performances et de la compétitivité des prix du Fournisseur. Cette disposition sera convenue entre les deux Parties par écrit au moins 30 jours avant l'expiration de l'Accord. [VEUILLEZ SÉLECTIONNER L'OPTION APPROPRIÉE]

3.2 ONU Femmes se réserve le droit d'interrompre le présent Accord si les performances du Fournisseur ne sont pas satisfaisantes pour ONU Femmes.

4. PRODUITS LIVRABLES DU PRÉSENT CONTRAT

[VEUILLEZ DÉCRIRE LE PRODUIT/LES SERVICES DU PRÉSENT CONTRAT]

5. DOCUMENTS CONTRACTUELS

5.1 Le présent Accord est soumis aux Conditions générales de Contrat d'ONU Femmes, qui figurent dans l'Annexe un (1) à la présente. Les dispositions de cette Annexe contrôleront l'interprétation du présent Accord et, en aucun cas, elles ne seront considérées avoir été dérogees par le contenu du présent Accord et de toute autre Annexe.

5.2 Le Fournisseur et ONU Femmes acceptent également d'être liés par les dispositions contenues dans les documents suivants, qui priment les uns par rapport aux autres dans l'ordre suivant :

5.2.1 Le présent Accord.

5.2.2 Le dossier de sollicitation d'ONU Femmes, y compris les Termes de référence [réf. **INDIQUER LE NUMÉRO DE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**], incorporé dans la présente en référence.

5.2.3 L'offre du Fournisseur, datée du **[JJ/MM/AAAA]**, incorporée dans la présente par cette référence.

5.3 L'ensemble des éléments ci-dessus formeront l'Accord entre le Fournisseur et ONU Femmes, remplaçant le contenu de toute autre négociation et/ou de tout autre accord, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

6. PRIX ET REMISES

6.1 Tous les prix devront être en **[DEVISE]** uniquement. Tout au long de la validité du présent Accord, le Fournisseur devra maintenir les prix fixés et ne les soumettra à aucune modification. Le Fournisseur sera chargé d'appliquer aux Bons de commande soumis dans le cadre du présent Accord toute offre ou remise spéciale (le cas échéant) éventuellement en vigueur **[au moment de la prestation des services/au moment de l'expédition]** **[SUPPRIMER SELON LES BESOINS]**. De telles remises figureront sur les factures correspondantes. Le non-respect de cette disposition pourrait entraîner la résiliation de l'Accord.

6.2 Le Fournisseur s'engage à ne pas fournir les mêmes **[produits/services]** **[SUPPRIMER SELON LES BESOINS]** dans les mêmes conditions de marché à d'autres clients à un prix inférieur à celui qui est

offert à ONU Femmes et énoncé dans le présent Accord. Dans le cas contraire, ONU Femmes se verra alors offrir le nouveau prix inférieur.

7. QUALITÉ DES SERVICES ET GARANTIE

7.1 Le Fournisseur se limite à la fourniture de [DÉCRIRE LE PRODUIT/LES SERVICES] que prévoit le présent Accord et ce conformément aux plus hautes normes de qualité internationales.

7.2 Le Fournisseur devra s'assurer que les produits fournis ont été produits récemment avec un minimum de 80 % de durée de stockage au moment de leur réception par le destinataire. [SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE].

7.3 Tout produit envoyé à ONU Femmes qui ne répond pas aux spécifications décrites dans le présent Accord ou dans le Bon de commande devra être remplacé rapidement par le Fournisseur, qui prendra à sa charge le transport intérieur ou aérien/maritime et les coûts de destruction, sans aucun frais pour ONU Femmes. [SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE]

7.4 Le Fournisseur devra aviser ONU Femmes de tout changement dans ses lignes de fourniture de services ou dans ses services, au moins six (6) mois avant la date de changement effective. Le Fournisseur devra également informer ONU Femmes de tous les services qui seront interrompus, au moins 6 mois avant la date d'interruption effective.

8. ENREGISTREMENT [SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE]

8.1 Les marchandises à fournir en vertu du Contrat devront être enregistrées auprès de l'autorité concernée dans le pays du Destinataire, à moins qu'il ne soit dérogé à cette exigence dans le Bon de commande spécifique correspondant à la livraison de l'envoi.

9. EMBALLAGE POUR UNE LIVRAISON INTERNATIONALE [SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE].

9.1 Le(s) élément(s) doi(ven)t être dans l'emballage du fabricant destiné à l'exportation et être correctement suremballé(s) pour un envoi dans des boîtes solides en carton simple triple paroi avec une référence au nom de la société ou au produit que ces boîtes contiennent et permettant une protection adéquate en cours de transport et lors de la distribution intérieure subséquente, avec suffisamment de protection des équipements, en tenant compte notamment de toutes les exigences spéciales concernant les marchandises dangereuses ou les articles de la chaîne du froid. L'emballage destiné à l'exportation est inclus dans le prix.

9.2 Tous les bordereaux de marchandises doivent clairement indiquer le numéro de Bon de commande, le(s) article(s) contenu(s) dans chaque emballage avec une brève description, la valeur des marchandises, la quantité, le poids brut, les dimensions et les marquages, y compris l'adresse complète du destinataire. Les marquages sur les boîtes devront correspondre au dossier de sollicitation / aux instructions du Bon de commande.

10. LIVRAISON [SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE]

10.1 Le délai de livraison s'appliquera pour le présent Accord à compter de la date de réception du Bon de commande figurant sur la page deux.

10.2 Dans le cadre du présent Accord, les Bons de commande seront établis en utilisant les Incoterms [port payé jusqu'à VILLE, PAYS]. Le Fournisseur sera néanmoins responsable de la sélection et de l'organisation du transit jusqu'à la destination finale, aux prix observés sur les marchés concurrentiels, et devra payer les frais de transport directement au transitaire.

10.3 Les frais de transit figureront sur le Bon de commande correspondant et seuls les frais de transport réels seront facturés à ONU Femmes en conséquence. Une facture de fret du transitaire devra être jointe à la facture du Fournisseur pour justifier les frais de transport réels.

10.4 Aucune livraison partielle ne devra avoir lieu, sauf confirmation expresse d'ONU Femmes. Les instructions concernant les livraisons individuelles devront être contenues dans les Bons de commande.

11. AVIS DE RETARD

11.1 En cas de retard dans la date de livraison pour un Bon de commande, le Fournisseur devra, immédiatement et avant l'expiration des délais d'approvisionnement stipulés à la page deux du présent Accord, dès l'identification de ce retard, aviser l'acheteur d'ONU Femmes par écrit, demandant une prolongation du délai de livraison, en énonçant clairement la nature du retard (y compris les documents à l'appui) et la nouvelle date de livraison proposée.

11.2 L'acheteur correspondant d'ONU Femmes vérifiera les faits et l'étendue du retard et prolongera le délai pour l'exécution si, selon lui, les faits justifient une telle prolongation. Les conclusions de l'acheteur à ce propos seront finales et définitives, sous réserve uniquement du droit du Fournisseur à faire appel en vertu de la clause d'arbitrage du contrat.

12. RÉCEPTION ET CONFIRMATION DES BONS DE COMMANDE

12.1 Le Fournisseur devra accuser bonne réception du Bon de commande d'ONU Femmes et l'accepter dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la date de réception du Bon de commande d'ONU Femmes, par un accusé de réception du Bon de commande adressé au contact d'ONU Femmes spécifié dans l'Article 21 ci-dessous (par courriel, par télécopie ou par courrier).

12.2 Tous les Bons de commande d'ONU Femmes devront contenir la description du produit du Fournisseur, l'adresse du destinataire, les instructions relatives à l'expédition, ainsi que le nom, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique du contact du bureau de pays. Si ces informations ne sont pas clairement énoncées dans le Bon de commande, le Fournisseur est tenu de joindre le contact d'ONU Femmes spécifié dans l'Article 21 ci-dessous pour obtenir les informations manquantes. [SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE]

13. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR POUR DES PRODUITS REFUSÉS OU RENVOYÉS **[SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE].**

13.1 Si un produit, quel qu'il soit, ne répond pas aux critères de qualité d'exécution et aux exigences des spécifications, le Fournisseur devra remplacer les articles dans les délais spécifiés pour la livraison, ou une prolongation devra être accordée.

14. PLEIN DROIT D'UTILISATION ET DE VENTE **[SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE].**

14.1 Le Fournisseur garantit qu'il n'a pas conclu et qu'il ne conclura pas d'Accord ou d'arrangement qui restreint ou limite ONU Femmes ou les droits du Gouvernement du pays destinataire pour utiliser, vendre, céder ou à disposer autrement d'un article quel qu'il soit qui pourrait être acquis en vertu de Bons de commande résultants. **[SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE]**

14.2 Le Fournisseur tient ONU Femmes quitte et indemne de tout frais éventuel suite à une revendication par un tiers des droits associés à la fabrication, à l'enregistrement, à la vente ou à la distribution des produits fournis en vertu de la commande précitée. **[SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE]**

15. FACTURES

15.1 Les factures doivent clairement indiquer le numéro du Bon de commande concerné **[prix CPT pour chaque numéro d'article de Bon de commande ainsi que les frais de transport jusqu'à la destination finale. ONU Femmes ne paiera que les frais de transport au Fournisseur directement SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE].**

20. PAIEMENT

20.1 Le paiement correspondant aux Bons de commande en vertu du présent Accord sera effectué par ONU Femmes dans un délai de trente (30) jours après présentation des documents originaux pertinents mentionnés ci-dessous :

20.1.1 Facture.

20.1.2 Connaissance/Lettre de transport aérien. **[SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE]**

20.1.3 Bordereau de marchandises. **[SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE]**

20.1.4 Exemple de la facture de fret. **[SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE]**

20.2 Des copies électroniques de tous les documents doivent être envoyées par courriel au contact d'ONU Femmes spécifié dans l'Article 21 ci-dessous, en vue d'expédier les procédures de dédouanement et leur paiement. **[SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE]**

20.3 Relativement aux livraisons internationales, **TOUS LES DOCUMENTS** doivent être reçus au moins **deux semaines** avant l'arrivée des marchandises au port de destination (à l'exception du transport aérien, auquel cas les documents doivent être reçus avant les marchandises). [**SUPPRIMER SI CE N'EST PAS APPLICABLE**]

21. COORDONNÉES DE CONTACT

21.1 Toutes les correspondances et factures ainsi que tous les documents d'expédition requis doivent être envoyés aux contacts suivants, conformément aux lignes directrices ci-dessus :

21.1.1 **Destinataire** : l'adresse correspondante sera spécifiée dans chaque Bon de commande.

21.1.2 **ONU Femmes** :

**BUREAU DE PAYS/BUREAU SOUS-RÉGIONAL/BUREAU RÉGIONAL/SIÈGE
CONTACT, COORDONNÉES DE CONTACT**

21.2 Veuillez noter que ce qui suit doit être mentionné dans **TOUTES** les correspondances et les factures envoyées à

ONU Femmes :

21.2.1 numéro de Bon de commande ; et

21.2.2 nom de l'Acheteur.

ANNEXE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT :
CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

ANNEXE 2 : TERMES DE RÉFÉRENCE
